



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES**

Tenue le 26 avril 2016

Le 26 avril 2016, au siège social de Befimmo SA, Chaussée de Wavre 1945 à 1160 Bruxelles (« la Société »), s'est réunie l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

BUREAU

Conformément à l'article 30 des statuts, la séance est ouverte à 10h30, sous la présidence du Président du Conseil d'administration de la Société, Monsieur Alain Devos.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs :

1. M./Mme *Baudouin Michiels*
demeurant à *Avenue de la Tonderie, 72, 1170 Bouxelles*
2. M./Mme *Guy Lacroix*
demeurant à *n, Rue Adolphe Tardieu, 520 Flawinne*

qui acceptent et prennent place au bureau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Aminata Kaké, General Counsel & Secretary General de la Société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés les Actionnaires dont les noms, prénoms, domiciles ou les dénominations et sièges sociaux ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux sont repris dans la liste de présence ci-annexée (*Annexe I*).

La liste de présence, les procurations des Actionnaires représentés et les documents de vote par correspondance sont arrêtés et signés par les membres du bureau. Ces documents resteront annexés au présent procès-verbal.

Le Président constate que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent au total.. *10.017.630*..... actions sur un nombre



total de 23.021.293 actions, soit l'ensemble des actions émises par la Société, à la date d'enregistrement (12 avril 2016).

A handwritten signature in blue ink, located in the top right corner of the page.

EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Le Président expose et requiert le secrétaire d'acter que :

I. La présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. **Prise de connaissance du Rapport de gestion sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015.**
2. **Prise de connaissance du Rapport du Commissaire sur les comptes annuels sociaux au 31 décembre 2015 et sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2015.**
3. **Prise de connaissance des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2015.**
4. **Approbation des comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2015, et affectation du résultat au 31 décembre 2015.**

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2015 de 97.895.183,36 €, du résultat reporté au 31 décembre 2014 et du résultat réalisé sur la vente des actions propres, le résultat à affecter s'élève à 225.792.269,40 €.

Il est proposé :

- d'approuver les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2015, qui contiennent, en conformité avec l'Arrêté royal du 13 juillet 2014 relatif aux Sociétés Immobilières Réglementées, les affectations aux réserves réglementaires ;
 - de distribuer, à titre de rémunération du capital, un dividende de 3,45 € brut par action : ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action versé en décembre 2015 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action payable par détachement du coupon n° 30 ;
 - enfin, de reporter à nouveau le solde.
5. **Décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2015.**

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Handwritten initials in blue ink, located in the bottom right corner of the page.



6. Décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015

Proposition de donner décharge au Commissaire pour l'exécution de son mandat pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

7. Nomination d'un Administrateur indépendant

Proposition de nommer Madame Annick Van Overstraeten, domiciliée à 1050 Bruxelles, av. Franklin Roosevelt 210, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Madame Van Overstraeten répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

8. Nomination d'un Administrateur non exécutif

Proposition de nommer Monsieur Kurt De Schepper, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

9. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération établi par le Comité de Nomination et de Rémunération et inclus dans la déclaration de gouvernance d'entreprise du Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

10. Approbation des dispositions relatives au changement de contrôle, dans les conventions suivantes, liant la Société :

- a) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 5.3 du placement privé de dette de 45 millions € réalisé avec la Banque Degroof le 21 avril 2015, pour une durée de 7 ans. En vertu de cette disposition, en cas d'acquisition, à l'issue d'une offre publique d'acquisition, par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert, de plus de 50% des actions avec droit de vote émises par la Société, qui serait suivie d'une diminution de la notation de la Société par une agence de rating de sorte que cette notation ne serait plus considérée comme étant « *Investment grade* » (« de bonne





A handwritten signature in blue ink, located in the top right corner of the page.

qualité ») dans les 120 jours de la première annonce publique de ce changement de contrôle, les obligataires auraient le droit de demander un remboursement anticipé de leur participation dans le placement privé de dette, en tout ou partie.

- b) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 15 juin 2015, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 12 novembre 2012 entre la Société et la Banque Belfius (« Belfius »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.
- c) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention conclue le 15 juin 2015, modifiant la ligne de crédit initialement conclue le 19 mars 2013 entre la Société et la Banque Belfius (« Belfius »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.
- d) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la conversion d'une ligne sous forme de crédit caisse en une nouvelle ligne de crédit, conclue le 15 juin 2015, entre la Société et la Banque Belfius (« Belfius »). En vertu de cet article, en cas

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.



Two handwritten signatures in blue ink, one above the other, located in the top right corner of the page.

d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Belfius (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Belfius pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Les termes « contrôle » et « agissant de concert » ont la signification prévue aux articles 5 et 606 du Code des Sociétés.

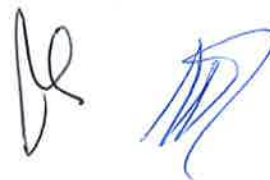
- e) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 31 juillet 2015, entre la Société et la Banque BECM (« BECM »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BECM (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, BECM pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

Handwritten signatures in blue ink at the bottom right of the page, including a large signature and a smaller one.



- f) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention de crédit conclue le 25 septembre 2015, entre la Société et la Banque Degroof (« Degroof »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si Degroof (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, Degroof pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.
- g) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 15 décembre 2015, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 23 décembre 2010 entre la Société et la Banque BNP Paribas Fortis (« BNP »). En vertu de cet article, en cas d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si BNP (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, BNP pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.
- h) Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, conformément à l'article 556 du Code des Sociétés, les dispositions de l'article 7.2 de la convention, conclue le 18 février 2016, d'extension de la ligne de crédit initialement conclue le 12 novembre 2012 entre la Société et la Banque ING (« ING »). En vertu de cet article, en cas





d'acquisition du contrôle de la Société par une personne ou un groupe de personnes agissant de concert (et indépendamment des personnes qui détiendraient le contrôle de la Société au moment de la signature de cette convention), événement dont la Société devrait immédiatement informer la banque, si ING (pour des motifs raisonnables, qui seraient communiqués à la Société) déterminait que ce changement peut avoir un effet négatif significatif sur la convention, ING pourrait refuser des tirages sur la ligne de crédit (sauf pour un crédit roll over) et pourrait, moyennant un préavis de minimum dix jours ouvrables, annuler ses engagements et déclarer tous les emprunts, en ce compris les intérêts courus et tous montants comptabilisés en vertu de la convention, immédiatement dus et payables. Le terme « contrôle » signifie la détention directe ou indirecte de plus de 50% du capital, des droits de détentions similaires ou des droits de vote de la Société et les termes « agissant de concert » ont la signification prévue à l'article 606 du Code des Sociétés.

11. Délégation de pouvoirs en vue d'exécuter les décisions prises

Proposition de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

12. Divers

* * *

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites par des annonces insérées dans :

1. Le Moniteur belge du 25 mars 2016.
2. L'Echo et De Tijd du 25 mars 2016.
3. L'annonce de la convocation de l'Assemblée a été communiquée (à destination du public de l'espace économique européen) par transmission le 25 mars 2016, de la convocation aux agences de presse All releases, Thomson Reuters et Belga.

Les Actionnaires nominatifs, les Détenteurs d'obligations nominatives, le Commissaire et les Administrateurs ont également été convoqués le 25 mars 2016.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 2*).

Une copie du rapport de gestion, des comptes annuels sociaux et consolidés clôturés au 31 décembre 2015 et du rapport du Commissaire y afférent a été transmise sans délai aux Actionnaires qui ont accompli les formalités requises pour être admis à l'Assemblée, et qui en ont fait la demande.

III. Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux articles 28 et 29 des statuts de la Société relatifs aux formalités d'admission à l'Assemblée.





Handwritten initials in blue ink.

Le Président dépose sur le bureau les justificatifs (*Annexe 3*).

IV. Il existe actuellement vingt-trois millions vingt et un mille deux cent nonante-trois (23.021.293) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement libérées.

Chaque action donne droit à une voix.

Il sera pris part au vote pour 10.017.630 voix.

Après vérification par les scrutateurs, l'exposé du Président étant reconnu exact par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour.

La brochure contenant le rapport de gestion, le rapport du Commissaire et les comptes annuels (sociaux et consolidés) ayant été au préalable distribuée, l'Assemblée dispense le Président de donner lecture de ces documents.

Avant d'ouvrir la discussion, le Président donne la parole à l'Administrateur délégué.

Après échange de vues et discussion, plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Assemblée.

Première résolution

Compte tenu du résultat net de l'exercice 2015 de 97.895.183,36 €, du résultat reporté au 31 décembre 2014 et du résultat réalisé sur la vente des actions propres, le résultat à affecter s'élève à 225.792.269,40 €.

L'Assemblée approuve les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2015 en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée, à savoir :

- la distribution, à titre de rémunération du capital, d'un dividende de 3,45 € brut par action: ce dividende est constitué, d'une part, de l'acompte sur dividende de 2,59 € brut par action versé en décembre 2015 et, d'autre part, d'un solde de dividende brut de 0,86 € par action payable par détachement du coupon n° 30 ;
- le report, à nouveau, du solde.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.957.811voix pour, soit 99,5% des votes exprimés
..... 51.660voix contre, soit 0,5% des votes exprimés
..... 8.259abstentions.

En conséquence, les comptes annuels sociaux clôturés au 31 décembre 2015 sont approuvés et, avec l'approbation de l'Assemblée, il sera distribué, pour chaque action non détenue par le groupe Befimmo un solde de dividende brut arrondi de 0,86 € par action (un acompte sur dividende de 2,59 € par action ayant déjà été décrété le 15 décembre 2015). Ce solde de

Handwritten initials and signatures in blue ink.



Befimmo

Handwritten initials/signature in blue ink.

dividende sera payable sur présentation du coupon 30, auprès des banques Belfius, BNP Paribas Fortis et ING, à partir du 9 mai 2016.

Un exemplaire des comptes annuels sociaux et de l'affectation du résultat, tels que présentés en séance et arrêtés par l'Assemblée, est joint en annexe du présent procès-verbal (*Annexe 4*)¹. L'Assemblée a également pris connaissance des comptes consolidés.

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux Administrateurs de Befimmo SA, pour leur gestion pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....	<u>9.865.943</u>	voix pour, soit	<u>99,2</u> % des votes exprimés
.....	<u>86.412</u>	voix contre, soit	<u>0,9</u> % des votes exprimés
.....	<u>65.275</u>	abstentions.	

En conséquence, décharge est donnée aux Administrateurs de Befimmo SA.

Le Président remercie l'Assemblée au nom du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'Assemblée donne décharge pleine et entière au Commissaire de Befimmo SA, pour l'exécution de son mandat durant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5 % du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....	<u>9.865.943</u>	voix pour, soit	<u>99,1</u> % des votes exprimés
.....	<u>86.412</u>	voix contre, soit	<u>0,9</u> % des votes exprimés
.....	<u>65.275</u>	abstentions.	

En conséquence, décharge est donnée au Commissaire de Befimmo SA.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme Madame Annick Van Overstraeten, domiciliée à 1050 Bruxelles, av. Franklin Roosevelt 210, en tant qu'Administrateur indépendant, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Madame Van Overstraeten répond aux critères d'indépendance établis par l'article 526ter du Code des Sociétés pour l'évaluation de l'indépendance des Administrateurs. Ce mandat sera rémunéré conformément à la

¹ Ils remplacent les tableaux repris en page 57 du Rapport Financier Annuel 2015.

Handwritten initials/signature in blue ink.



Befimmo

Handwritten initials in blue ink.

rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.937.056 voix pour, soit 99,8% des votes exprimés
..... 22.380 voix contre, soit 0,2% des votes exprimés
..... 58.194 abstentions.

En conséquence, Madame Annick Van Overstraeten est nommée Administrateur indépendant pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Monsieur Kurt De Schepper, domicilié à 2540 Hove, Akkerstraat 16, en tant qu'Administrateur, pour une période de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020. Ce mandat sera rémunéré conformément à la rémunération fixée pour les Administrateurs non exécutifs par l'Assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.570.289 voix pour, soit 96,6% des votes exprimés
..... 336.947 voix contre, soit 3,4% des votes exprimés
..... 110.334 abstentions.

En conséquence, Monsieur Kurt De Schepper est nommé Administrateur pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2020.

Sixième résolution

Avant de passer au vote de cette résolution, le Président donne une explication des principales évolutions de la Politique de rémunération depuis l'exercice 2014 et sur le Rapport de rémunération de Befimmo portant sur l'exercice 2015, tel que publié dans le Rapport Financier Annuel 2015 (pages 136-141).


Le Président demande ensuite aux Actionnaires s'ils souhaitent poser des questions sur le rapport de rémunération 2015.

Il propose ensuite de passer au vote.

L'Assemblée approuve le rapport de rémunération publié dans le Rapport Financier Annuel 2015.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5% du capital social.

Handwritten initials in blue ink.



Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9794.171 voix pour, soit 1.7% des votes exprimés
..... 222.202 voix contre, soit 2.2% des votes exprimés
..... 1.257 abstentions.

En conséquence, le rapport de rémunération 2015 de la Société est approuvé.

Septième résolution

L'Assemblée approuve les dispositions relatives au changement de contrôle (qui lui sont soumises en application de l'article 556 du Code des Sociétés), qui figurent dans :

- le cadre du placement privé de dette de 45 millions € réalisé avec la banque Degroof, émise le 21 avril 2015, pour une durée de 7 ans ;
- la convention, conclue le 15 juin 2015, d'extension de la ligne de crédit conclue le 12 novembre 2012 entre la Société et la Banque Belfius ;
- la convention conclue le 15 juin 2015, modifiant la ligne de crédit conclue le 19 mars 2013 entre la Société et la Banque Belfius ;
- la conversion d'une ligne sous forme de crédit caisse en une nouvelle ligne de crédit, conclue le 15 juin 2015, entre la Société et la Banque Belfius ;
- la convention de crédit, conclue le 31 juillet 2015, entre la Société et la Banque BECM ;
- la convention de crédit, conclue le 25 septembre 2015, entre la Société et la Banque Degroof ;
- la convention conclue le 15 décembre 2015, d'extension de la ligne de crédit entre la Société et la Banque BNP Paribas Fortis ;
- la convention, conclue le 18 février 2016, d'extension de la ligne de crédit entre la Société et la Banque ING.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630 actions, représentant 43,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

..... 9.721.028 voix pour, soit 97% des votes exprimés
..... 296.602 voix contre, soit 3% des votes exprimés
..... 0 abstentions.

En conséquence, l'Assemblée a approuvé les dispositions relatives au changement de contrôle, prévues dans les huit conventions précitées.





Befimmo

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conférer à l'Administrateur délégué tous pouvoirs d'exécution des décisions prises par l'Assemblée générale ainsi que tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires à leur publication, avec faculté de délégation.

Pour cette résolution, les votes ont été valablement exprimés pour 10.017.630.....actions, représentant 43,5% du capital social.

Cette résolution est adoptée comme suit :

.....10.017.630.....voix pour, soit 100% des votes exprimés
.....0.....voix contre, soit 0% des votes exprimés
.....0.....abstentions.

Divers

Le Président constate que l'ordre du jour de l'Assemblée est épuisé et donne une dernière fois la parole à l'Assemblée.

Le Président constate ensuite qu'il n'y a pas d'autre point divers sur lequel l'Assemblée doit se prononcer et, ayant donné lecture des résolutions telles que reprises dans le procès-verbal au moment des votes, invite les membres du bureau, les Actionnaires et les porteurs de procuration qui le souhaitent à signer le procès-verbal.

La séance est levée à12.h.35

Le Président

Alain Devos

Le Secrétaire

Aminata Kaké

Les Scrutateurs